

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Occupation du domaine public

N° **22T302** /2022

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AUTORISATION DE TOURNAGE DE LA SERIE
« INFILTRE.E » DU 18/10/2022 AU 09/11/2022

Le Maire,

VU, les articles L2212-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants
VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU, la délibération n° 18041601 du 16 avril 2018, relative aux redevances d'occupation du domaine public,
VU, la décision n°19D163 du 17 juillet 2019, relative à la revalorisation des tarifs pour l'occupation du domaine public
VU, la demande de la société Tetra Média Fiction, domiciliée 60, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt, sollicitant l'autorisation de la commune pour un tournage à la piscine du Jaï de la série « INFILTRE.E » DU 18/10/2022 AU 09/11/2022.

CONSIDÉRANT, que l'occupation de l'espace public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Tetra Média Fiction » est autorisée à :

- Réaliser ses différentes prises de vues dans l'enceinte de la piscine du Jaï.

Cette autorisation est valable pour une durée de 17 jours du 18/10/2022 au 09/11/2022 de 7h30 à 19h00

ARTICLE 2 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la décision n°19D163 du 17 juillet 2019 soit 17 jours x 306 = 5 202.00€ euros. A cela s'ajoute les différentes prestations des services techniques municipaux, effectuées à la demande de la production, et chiffrées à hauteur de : 588.72€ soit un total de 5 790.72€.

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recettes par la direction des finances.

ARTICLE 3 : L'occupant reconnait avoir pris connaissance de l'état des lieux, et s'engage à prendre les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes amenées à fréquenter le site de son fait.

L'occupant doit obligatoirement produire une attestation d'assurance avant le début de ses activités

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public et s'engage à prendre en charge les réparations en découlant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 21/10/22

Le Maire
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.